
Cabinet Nataf & Planchat

Avocats à la Cour

Philippe NATAF
Eric PLANCHAT
Avocats à la Cour
Spécialistes en Droit Fiscal

10, rue Cimarosa
75116 Paris
Tél : 01 53 70 63 80
Fax : 01 53 70 63 81

Monsieur le Professeur Jacques ROLAND

Président du Conseil de l'Ordre
Des Médecins
180 Boulevard Haussmann
7508 Paris

Paris, le 5 octobre 2006

Nos Réf.: CE 19 mai 2006 / Profession ostéopathe

Monsieur le Président,

A la suite d'une action commune des organisations d'ostéopathes SNOF - AFO - CEESO - ROF, à l'initiative de notre Cabinet, le Conseil d'Etat a décidé que le délai raisonnable pour édicter les décrets prévus par l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 n'a pas été respecté.

CE 19 mai 2006, n° 280702 et n° 287514, 1^{ère} et 6^{ème} s.s

Lors d'une réunion suivie d'une conférence de presse qui se sont déroulées le 8 septembre 2006, ces organisations ont soutenu que l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 ne peut pas être interprété comme reconnaissant simplement un titre mais que cette loi reconnaît une profession qualifiée de "profession d'ostéopathe".

Ces organisations, à l'issue de cette journée, ont considéré comme utile d'être entendues par les différents Conseils de l'Ordre avant de s'entretenir avec Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités.

Nous venons d'être reçus aujourd'hui même par Monsieur Jean-Paul DAVID, Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes à qui nous avons réaffirmés les objectifs qui conduisent depuis toujours les actions des ostéopathes à titre exclusif.

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir m'accorder un entretien au cours duquel je serais accompagné des Présidents de ces organisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour